



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN DU PAYS DE BREST

Séance du 24/03/2015

Référence
2015_03_07

Objet de la délibération
Contrat de partenariat 2014 - 2016 : approbation du contrat

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
42	27	36

Date de la convocation
16/03/2015

Date d'affichage
16/03/2015

Vote
A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstention : 0

L'an 2015 et le 24 Mars à 14 heures 30 minutes, le Comité Syndical Du Pôle Métropolitain Du Pays De Brest, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Siège de Brest métropole sous la présidence de CUILLANDRE François, Président

Présents : M. CUILLANDRE François, Président, Mmes : ABIVEN Charlotte, BELLEC Claude, BRUBAN Claudine, FORTIN Laurence, GUILLORE Alexandra, QUIGUER Tifenn, SOUDON Chantal, MM : CALVEZ Christian, GOURVIL Arnel, GUEGANTON Loïc, KERMAREC Charles, LARS Roger, LE GAC Didier, LE TYRANT Jean Claude, LECLERC Patrick, LINCOLN Andrew, MOUNIER Gilles, MOYSAN Daniel, NEDELEC Yohann, PICHON Ronan, PLUCINSKI Michel, RIOUAL Bernard, SIFANTUS Bruno, STEPHAN Yves, TALARMIN André, TANGUY Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BONNARD LE FLOCH Frédérique à M. RIOUAL Bernard, GODEBERT Viviane à M. MOUNIER Gilles, MM : FAYRET Thierry à M. NEDELEC Yohann, GOULAOUIC Pascal à M. TANGUY Bernard, LORCY Arnel à M. PLUCINSKI Michel, MASSON Alain à Mme QUIGUER Tifenn, PELLICANO Fortuné à M. CUILLANDRE François, RAMONE Louis à M. LARS Roger, TALARMAIN Roger à M. LINCOLN Andrew

Excusé(s) : Mmes : BALCON Claudie, MALGORN Bernadette, MM : CAP Dominique, GIBERGUES Bernard, MOAL Gurvan, OGOR Pierre

Assistaient en outre à la réunion : Mme LE BARS Mickaèle, M CANN Thierry

A été nommé(e) secrétaire : M NEDELEC Yohann

Objet de la délibération :

Contrat de partenariat 2014 - 2016 : approbation du contrat

Le conseil régional a défini lors de ses sessions de décembre 2013 et d'avril 2014 le cadre de sa politique territoriale pour la période 2014/2020 qu'il a intitulé « pour une politique bretonne contractuelle renouvelée et intégrée ».

Il a décidé de poursuivre sa politique de contractualisation avec les 21 pays bretons. Il demande aux pays de proposer les projets les plus prioritaires, ayant le plus de sens à l'échelle du pays, en faisant primer la logique de projet à celle du guichet afin de bâtir collectivement des projets utiles pour l'avenir.

Accusé de réception

029-200033736-20150326-2015_03_07-DE

Reçu le : 26/03/2015

Parce que les écarts de développement et de dynamiques sont réels entre les 21 pays et dans la mesure où les capacités financières des territoires ne sont pas non plus les mêmes, la Région a souhaité que sa politique territoriale accompagne davantage les territoires les plus fragiles. Cette politique de solidarité se traduit par une péréquation des crédits que la Région garantit aux Pays.

La Région a ainsi attribué au titre du volet 1 du contrat de partenariat une enveloppe de 12 844 675 € au Pays de Brest pour la période 2014-2016.

Le volet 1 du contrat de partenariat du Pays de Brest se devait de répondre à 3 attentes du conseil régional :

- Une stratégie de développement du territoire identifiant les besoins et les enjeux du territoire
- Un plan d'actions priorisé prenant en compte les spécificités du territoire et articulé autour de 3 priorités de développement complété par un axe services collectifs essentiels.
- Une proposition de composition d'un comité unique de programmation, avec un mode de gouvernance public/privé.

La stratégie de développement du Pays de Brest est construite autour de 4 enjeux :

- Un espace métropolitain accessible et attractif
- Un territoire innovant, diversifié et singulier
- Un espace métropolitain durable et préservé
- Un lieu de vie solidaire et convivial

Le plan d'action du Pays de Brest s'articule autour des trois priorités de développement qui répondent à la fois aux enjeux du territoire et aux 5 orientations prioritaires régionales. Les trois priorités de développement se déclinent en 11 fiches actions :

Priorité 1 : Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest

- 1.1. Soutien aux équipements structurants du pôle métropolitain du Pays de Brest
- 1.2. Soutien aux sites et équipements touristiques structurants de la destination Brest terres océanes
- 1.3. Soutien aux actions de promotion, de communication du territoire et aux stratégies partagées

Priorité 2 : Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale

- 2.1. Créer les conditions d'accueil à terre des activités maritimes
- 2.2. Renforcer la valorisation et la promotion des produits et métiers de la mer dont la pêche, la conchyliculture et la filière algues
- 2.3. Soutenir les actions innovantes en faveur de l'agriculture et de l'agroalimentaire
- 2.4. Créer les conditions favorables à la création, la reprise et au développement des entreprises

Priorité 3 : Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire

- 3.1. Accompagner les projets facilitant la mobilité durable
- 3.2. Accompagner les projets de production d'énergie renouvelable et de sensibilisation à la maîtrise de la consommation énergétique
- 3.3. Accompagner la réhabilitation thermique du parc de logements résidentiels et des nouveaux logements sociaux en

Accusé de réception

029-200033736-20150326-2015_03_07-DE

Reçu le : 26/03/2015

centralité

3.4. Accompagner et soutenir les projets d'aménagements urbains durables

Les 3 priorités de développement mobiliseront 80% de l'enveloppe attribuée au Pays de Brest pour la période 2014/2016, soit 10 275 740€, répartis de la manière suivante entre les 3 priorités :

- Renouveler et renforcer l'attractivité du pôle métropolitain du Pays de Brest :
3 150 000€
- Développer les filières d'avenir et la dynamique entrepreneuriale :
2 800 000€
- Accompagner un aménagement équilibré et durable du territoire :
4 325 740€

L'axe services collectifs essentiels sera mobilisé à hauteur de 20% soit un montant de 2 568 935€ pour la période 2014/2016. Il reste à préciser le type de projets éligibles au regard de l'enveloppe attribuée.

Le comité unique de programmation sera composé de membres élus et à plus de 50% de membres du conseil de développement issus principalement de son bureau.

- Il est proposé au comité syndical :
 - d'approuver le volet 1 du contrat de partenariat pour la période 2014/2016
 - d'autoriser le président à signer le contrat de partenariat et à entreprendre toute démarche nécessaire relative à la mise en œuvre de ce contrat

Décision du comité syndical :

A l'unanimité, les membres du comité syndical :

- approuvent le volet 1 du contrat de partenariat pour la période 2014/2016
- autorisent le président à signer le contrat de partenariat et à entreprendre toute démarche nécessaire relative à la mise en œuvre de ce contrat

Pour extrait conforme,

A Brest, le 26 mars 2015



François CUILLANDRE

Accusé de réception

029-200033736-20150326-2015_03_07-DE

Reçu le : 26/03/2015